

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 novembre 2024

PLF POUR 2025 - (N° 324)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° II-3652

présenté par
M. Bouloux

ARTICLE 45**ÉTAT G - LISTE DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE****Mission « Recherche et enseignement supérieur »**

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité
--

Après l'alinéa 1291, insérer l'alinéa suivant :

« Sommes financées par le crédit d'impôt recherche (CIR) véritablement allouées à la recherche ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement propose de créer un nouvel indicateur de performance pour évaluer l'impact du crédit d'impôt recherche (CIR), en évaluant de manière transparente les sommes véritablement allouées à la recherche.